



## Conditions générales et règlement du jardin d'enfants « Pierre de Soleil »

### Objectifs/ buts

Le but premier de ce lieu est d'accueillir votre/vos enfants de 3 à 12 ans en leur proposant des moments de partage et d'entraide - animés par une éducatrice diplômée - qui permettent de socialiser, prendre du plaisir, découvrir, coopérer, développer l'autonomie, tout en laissant place à la créativité et l'imagination.

Le deuxième objectif est de proposer la possibilité aux parents de bénéficier d'un lieu d'accueil qui leur permettent de prendre du temps pour eux et d'avoir un service de dépannage en cas d'urgence.

### Capacité d'accueil

Le jardin d'enfants à l'autorisation d'accueillir 10 enfants par demi-journée. Cependant, l'idée est de former des petits groupes allant de 2 à 8 enfants en tenant compte de l'âge ainsi que de la dynamique du groupe. (Le nombre de 8 enfants ne sera en principe pas dépassé sauf cas exceptionnels).

### Direction

La responsable du jardin d'enfants est Mélanie Rottet, éducatrice de l'enfance niveau ES.

### Heures d'ouverture et de fermeture de l'institution.

Le jardin d'enfants est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 11h45 et les après-midis de 13h15 à 16h45 (mercredi après-midi uniquement en irrégulier). L'institution ferme 5 semaines par année. Les dates des vacances et des jours fériés sont à consulter sur le site internet.

### Critères d'admission et d'inscription

1. Pour que votre enfant soit admis, vous devez remplir le formulaire d'inscription et signer ce document.
2. Pour chaque inscription, un entretien d'admission est obligatoire. Il dure environ 1 heure et permet à l'enfant et aux parents de découvrir une première fois les lieux.

### Les inscriptions régulières :

3. Les inscriptions « régulières » pour une ou plusieurs demi-journées se font pour un minimum de 6 mois et jusqu'à une durée non déterminée.
4. Les inscriptions régulières peuvent être résiliées tous les 6 mois, vous devez m'en informer par courrier A+ ou recommandée (avec suivi de l'envoi). La résiliation doit être annoncée avant le 15 juin pour le semestre allant d'août à février et avant le 15 décembre pour le semestre allant de février à juillet. (Date du timbre de la poste qui fait foi).

### Les inscriptions dépannages/irrégulières :

5. Pour ce type d'inscription, il n'est pas nécessaire d'informer en cas de résiliation.
6. Ce type d'inscription peut être demandé dès lors que le parent sait la date jusqu'à 7h45 le matin même du dépannage ou 12h45 pour un dépannage demandé l'après-midi. Ce type d'inscription ne peut malheureusement pas être garanti et est proposé en fonction des places disponibles et de la dynamique du groupe.



## Tarifs et modalité de paiement

7. Les tarifs fixés sont regroupés dans le tableau ci-dessous.

Types d'inscriptions	Matinée (fruits)	Après-midi (fruits + goûter)
Inscription régulière	37.-	38.-
Inscription dépannage/irrégulière	42.-	43.-

- Un supplément de CHF 1.- par demi-journée est ajouté dans le cas où vous souhaitez que le jardin d'enfants fournisse les couches ainsi que le matériel nécessaire pour le change.
- Un financement de 30.- par famille est demandé lors de la première inscription. Il finance l'entretien d'admission. Il est payable par cash ou par twint.
- Pour les inscriptions régulières, le paiement doit être réglé à la fin du mois pour le mois suivant, c'est-à-dire fin août pour septembre et ainsi de suite. Exception pour le premier mois ou l'enfant commence, dans ce cas la facture doit être réglée durant la première semaine de fréquentation. Les paiements des inscriptions régulières s'effectuent par virements bancaires sur le compte : **Jardin d'enfants « Pierre de soleil », CH48 0022 6226 1205 2101 Q, UBS**. La facture est envoyée par e-mail.
- Lors d'une inscription « dépannage/irrégulière », le paiement se fait directement lors de la demi-journée soit par cash ou par Twint (préférable par cash).
- En cas de non-respect des conditions de paiement, des frais de rappels pourront être ajoutés. En cas de non-respect régulier des modalités de paiements, une résiliation immédiate pourra avoir lieu.

## Absences

- Les absences doivent être annoncées au plus vite par téléphone ou message à la responsable. Elles ne sont **ni remplacées, ni remboursées**. En cas d'absence prolongée due à la maladie ou à un accident, un arrangement pourra être discuté sur présentation d'un certificat médical.
- En cas d'absence prévue, les parents doivent l'annoncer un mois à l'avance par mail, message ou téléphone. Si l'absence est annoncée dans les délais elle ne sera pas facturée. En cas d'absence non-annoncée un mois à l'avance, la demi-journée sera facturée.

## Règles générales de la vie quotidienne

### Arrivée et départ :

- Pour les matinées, les parents amènent leur enfant entre 8h15 et 8h30 et reviennent le chercher entre 11h20 et 11h45. Pour l'après-midi, les parents amènent leur enfant entre 13h15-13h30 et reviennent entre 16h20 et 16h45.
- Les retards ne sont pas possibles étant donné que les autorisations cantonales sont accordées pour 3h30 par demi-journée. En cas de retard trop fréquent, un supplément de 15.- sera facturé.



### Vêtements et équipements :

17. L'enfant vient avec un sac où se trouvent des pantoufles ainsi qu'une ou deux tenues de rechange.
18. Il est recommandé de mettre à votre enfant des vieux vêtements qu'il pourra salir. Pour les sorties extérieures, je recommande d'équiper votre enfant en fonction de la météo et en consultant le guide des équipements qui se trouvent sur le site internet.

### Collation et goûter

19. La collation du matin comprend uniquement des fruits, le goûter de l'après-midi comprend des fruits + un goûter, il peut être fait maison ou acheté.

### Affaires personnelles

20. La responsable recommande de mettre le prénom de l'enfant sur ses affaires personnelles.
21. Les doudous et jouets de la maison sont autorisés.
22. La responsable décline toute responsabilité en cas de détérioration des affaires personnelles amenées de la maison.

### Sécurité :

23. Les enfants viennent au jardin d'enfants accompagné d'un de leurs parents ou d'un proche. Un enfant ne peut pas venir seul, il doit être accompagné d'un adulte.
24. Lorsqu'une tierce personne vient rechercher un enfant, la responsable doit être avertie et peut demander une carte d'identité de la personne tierce.
25. Les parents sont responsables de communiquer toute éventuelle décision juridique ayant un lien avec leur enfant.

### **Santé, maladie accident**

26. Les demi-journées seront animées par Mélanie Rottet. Lors de maladie ou d'accident de cette dernière, les demi-journées seront dans la mesure du possible assurées par des remplaçants diplômés soit ASE (assistant socio-éducatif) soit EDE (éducateur de l'enfance). Dans le cas où un remplaçant ne peut pas être trouvé, les demi-journées peuvent être **annulées**. Dans le cas d'une annulation, elle est communiquée par message ou téléphone et peut se faire 1h avant que la demi-journée commence.

### Santé :

27. Les parents communiquent toutes les informations concernant la santé de l'enfant sur le formulaire d'inscription.
28. En cas de changements observés, les parents sont responsables de les transmettre à la responsable.

### Maladie :

29. Un enfant malade ne peut pas être admis durant les demi-journées. Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer aux protocoles concernant les maladies ou directement demander à la responsable.
30. Si un enfant présente des symptômes de maladie durant les demi-journées, l'un des parents sera averti et pourra venir rechercher l'enfant. Dans le cas où les deux parents ne sont pas joignables, la personne de contact en cas d'urgence sera appelée et pourra venir rechercher l'enfant.



Le jardin d'enfants « Pierre de soleil », Route de Courtételle 57a, 2802 Develier.

31. Les enfants fréquentant le jardin d'enfants doivent obligatoirement être au bénéfice d'une assurance maladie et d'une assurance RC.
32. Aucun remboursement n'a lieu lorsqu'un enfant ne vient pas pour cause de maladie de courte durée.

#### Accident :

33. En cas d'urgence, la responsable intervient et réagit selon les circonstances (appeler le 144, premiers secours). Les frais seront pris en charge par les parents ou par l'assurance de l'enfant.
34. En cas de petites blessures, la responsable soigne l'enfant. Si la blessure est jugée trop grave, les parents sont avertis par téléphone et viennent rechercher l'enfant. Dans le cas d'une petite blessure, les parents sont avertis lors du retour de la demi-journée.

#### **Date du règlement et possibilités de modifications**

35. Le règlement a été créé le 4 juin 2023. La direction se réserve le droit de le modifier et de l'adapter en fonction des besoins. Dans le cas où le document est modifié, une nouvelle signature sera demandée.

#### **Réclamations**

36. Toute réclamation peut directement être adressée à la responsable soit oralement, par mail ou par courrier.

#### **Signature d'un représentant légal**

Par votre signature, vous attestez avoir lu le règlement et adhérez à celui-ci. Ce document fait office de contrat.

Signature du représentant légal, \_\_\_\_\_ :

Signature de la responsable du jardin d'enfants, Mélanie Rottet : \_\_\_\_\_

Date et lieu : \_\_\_\_\_